

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 février 2024 à 20 heures
exposé

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 14 février 2024 membres : en exercice : 13 présents : 10 pouvoir : 3
--

Présents : GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, BAUDOT Elodie, ROUBOT Tatiana, VOLTEAU Sébastien, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel,

Excusé :

TIFFOIN Mathieu a donné pouvoir à VOLTEAU Sébastien
POUSSET Cynthia a donné pouvoir à ROUBOT Tatiana
LEGAL Cécile a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie

secrétaire de séance : PETITGAS Cédric

Ordre du jour :

Demande de subvention

Budget 2024 : Etude des travaux de l'église, étude de devis

Territoire Energie Mayenne : travaux d'éclairage public, remplacement des lanternes, demande de subvention Fonds verts, transfert de la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT, Approbation des comptes administratifs 2023 de la collectivité et du lotissement de la Bédennerie
Informations générales et questions diverses (tour de garde)

D2024.05

Création d'un budget annexe pour le lotissement communal au lieudit « La Brancheraie »- ouverture d'un budget annexe

Par délibération n° D2023.34 du 15 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat des parcelles appartenant alors aux conjoints BIGOT, domiciliés « La Brancheraie » d'une superficie totale de 1ha 92a 12ca destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

En date du 31 janvier 2024, le maire signait l'acte d'acquisition.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Ainsi, ce budget retrace l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Brancheraie » à compter du 1^{er} mars 2024.
APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « La Brancheraie », ce budget sera assujéti à la TVA,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe,
INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe lotissement « La Brancheraie » 2024.

D2024.06

demande de subvention Fonds verts pour le projet d'éclairage public de COUDRAY

Référence du dossier : RE-03-003-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'un montant de 93 345,00 € du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il explique que la commune de COUDRAY est éligible à la rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de soumettre le projet de rénovation de l'éclairage public au titre du Fonds Vert 2024.

D2024.07

Transfert de la compétence DT/DICT (*déclaration d'intention de commencement de travaux*) À TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 01 janvier 2026, il sera obligatoire de géoréférencement le réseaux Eclairage Public pour tout projet de travaux.

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2008, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au DT-DICT.

D2024.08

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2023 : budget commune

Monsieur Michaël RANGEARD, premier adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2023 présenté par Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement		COMMUNE
dépenses	791 672,71 €	dépenses	306 125,21 €	solde
recettes	1 686 503,41 €	recettes	88 863,24 €	
excédent de clôture	894 830,70 €	déficit de clôture	- 217 261,97 €	677 568,73 €
excédent antérieur	113 329,26 €	excédent antérieur	232 925,23 €	
Résultat cumulé	1 008 159,96 €	Résultat cumulé	15 663,26 €	1 023 823,22 €
reste à réaliser				
prélèvement prévu		dépenses	201 390,00 €	
au budget primitif	- €	recettes	86 900,00 €	
		déficit	- 114 490,00 €	- 114 490,00 €
besoin de financement - 114 490,00 €				
prélèvement proposé		prélèvement proposé	- €	909 333,22 €
solde	1 008 159,96 €	solde	- 98 826,74 €	909 333,22 €

Soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2022		2023	
investissement	232 925,23 €	xxxxxxxxxxx	- 217 262,00 €	15 663,26 €
fonctionnement	113 329,26 €		894 830,70 €	1 008 159,96 €
TOTAL	346 254,49 €		677 568,70 €	1 023 823,22 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
APPROUVE le compte administratif du budget principal - exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.
DECIDERA des affectations de résultats au budget primitif 2024.

D2024.09

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2023 : lotissement de la Bédénnerie

Monsieur Michaël RANGEARD, premier adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement de la Bédénnerie dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), conforme au compte de gestion 2022 présenté par Madame le Trésorier de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE, lequel peut se résumer ainsi :

lotissement de la Bédénnerie

fonctionnement		investissement		BEDENNERIE
dépenses	44 915,60 €	dépenses	- €	solde
recettes	20 000,00 €	recettes	17 005,00 €	
déficit de clôture	- 24 915,60 €	excédent de clôture	17 005,00 €	- 7 910,60 €
excédent antérieur	98 852,98 €	déficit antérieur	- €	98 852,98 €
Résultat cumulé excédent	73 937,38 €	Résultat cumulé excédent	17 005,00 €	
prélèvement proposé		prélèvement proposé		90 942,38 €

SOIT	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2022		2023	
investissement	- €	Xxxxxxxxxxxxx	17 005,00 €	17 005,00 €
fonctionnement	98 852,98 €	- €	- 24 915,60 €	73 937,38 €
TOTAL	98 852,98 €	- €	- 7 910,60 €	90 942,38 €
				90 942,38 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget lotissement de la Bédénnerie - exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

DECIDERA des affectations de résultats au budget primitif 2024.